

DECISION n° ST 2024-151

Portant sur la signature d'un contrat d'accès à la plateforme @toutvisuconso

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122.-22 du CGCT ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable du Service Juridique de la Commune en date du 7 août 2024,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat avec la société GRDF dans le cadre de l'accès à la plateforme @toutvisuconso ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure avec la société GRDF située 6 Rue de Condorcet, 75009 PARIS, un contrat d'accès à la plateforme @toutvisuconso, afin d'accéder à l'ensemble des suivis de consommation de gaz pour les bâtiments raccordés aux réseaux.

Article 2.- Ce contrat est conclu à titre gratuit, pendant 3 ans à compter de la date de signature dudit contrat.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et le Trésorier Principal d'Aix en Provence.

Fait à Lambesc le 8 août 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

